

Séance du 08 mars 2024

Convocation du : 1^{er} mars 2024
Date d'affichage : 1^{er} mars 2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Qui ont pris part à la délibération : 8

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUTGEN Albert, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents excusés : Mme GUIRCHE Nadine, M. THIERCY Fabrice, M. WAGNON Dominique,

L'an deux mil vingt-quatre et le 8 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Encaissement chèque MAIF

Le Maire présente au Conseil Municipal un chèque de la MAIF d'un montant de 1 446.07 €, concernant le remboursement d'un sinistre causé à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser le chèque de la MAIF.

OBJET : Acceptation taux contrats SMACL

Le Maire expose au Conseil Municipal les avenants aux contrats de la SMACL « Risques statutaires » relatifs à une augmentation de la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Agents immatriculés à la CNRACL : 1 699.31 € (taux 8.39 % sur l'avis d'échéance)
- Agents immatriculés à l'IRCANTEC : 129.05 € (taux 1.80 % sur l'avis d'échéance)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des propositions de revalorisations tarifaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants aux contrats SMACL « Risques statutaires ».

OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024 - Budget Eau

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Cet article dispose également que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Séance du 08 mars 2024

Afin de pouvoir engager, jusqu'au vote primitif, de dépenses d'investissement en début d'année 2024, il est proposé d'ouvrir, par anticipation, les crédits en section d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article
Chapitre 21	675 000 €	20 000 €

L'ouverture de ces crédits permettra, notamment, de payer la facture concernant le changement en urgence du tableau électrique du surpresseur.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au titre du budget Eau 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget Eau 2024 selon la ventilation présentée ci-dessus
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

OBJET : Lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de raccordement sur la ressource en eau de Verneuil-Petit

Le conseil municipal prend connaissance du dossier établi par le Bureau d'Études DUMAY concernant la réalisation des travaux d'interconnexion sur la ressource en eau de VERNEUIL-PETIT.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le dossier et décide d'engager la consultation selon la procédure adaptée pour retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette consultation, et de solliciter par la suite les organismes susceptibles de subventionner cette opération.